

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 30 c.
 Réclames. — 30
 Faits divers. — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse,

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

30 Mars 1883.

TRAITEMENT DES DESSERVANTS

SUPPRESSION ET CONSÉQUENCES.

Le gouvernement prive de leur pain les desservants qui lui déplaisent ; il confisque purement et simplement leur mince revenu ; il rétablit contre eux une pénalité supprimée, barbare, contraire à nos mœurs et à nos lois : la spoliation.

De quel droit ?
 Du droit du plus fort, cyniquement invoqué.

Personne, en effet, ne saurait prendre au sérieux la jurisprudence que prétend créer la République et se laisser abuser par des formalités hypocrites, par le mirage d'une légalité menteuse.

En fait, quelle marche administrative a été suivie ?

On a d'abord suspendu le traitement d'un desservant ; encouragé par son évêque, celui-ci a réclamé ; le conseil d'Etat s'est trouvé saisi de la question.

Elle était des plus graves ; car de sa solution particulière devait découler une doctrine générale, une théorie qui intéresse dans sa dignité, dans son existence même, le clergé de France tout entier. Le conseil d'Etat, en effet, allait trancher entre deux principes contraires. Le traitement des desservants constitue-t-il une fraction de la dette reconnue par le Concordat, une fraction des charges publiques reconnues et sanctionnées par le vote annuel du budget ? Ou bien ce traitement, à la différence de celui qui est attribué aux cures de canton, n'est-il qu'une subvention gracieuse pouvant être imputée ou supprimée selon le bon plaisir du répartiteur officiel, selon que les titulaires lui conviennent ou lui déplaisent ?

On voit l'abîme qui sépare les deux solutions. Dans le premier cas, le desservant, sauvegardé par un droit, n'est pas à la

merci du préfet et du ministre : son traitement figure au compte de l'Etat, comme toute autre dépense budgétaire.

Dans le second cas, le desservant n'est plus le créancier de l'Etat : le pouvoir, selon son caprice, peut lui attribuer ou lui refuser une allocation qu'il verse à titre gracieux ; plus de trente mille prêtres deviennent les instruments passifs du gouvernement qui leur jette ou leur retire leur pain, selon qu'il les trouve plus ou moins souples, plus ou moins dociles.

Le conseil d'Etat n'a point reculé devant la décision défavorable aux desservants ; le gouvernement a tout aussitôt mis en pratique les doctrines qu'il avait inspirées ; à cette heure un grand nombre de prêtres sont dépossédés du traitement qui leur est dû.

Injuste en elle-même, la chose est-elle conforme à la loi ?

Le Concordat a réglé que les circonscriptions paroissiales seraient déterminées par l'accord des évêques avec le gouvernement ; la détermination a eu lieu dans les conditions du traité ; il en ressort avec évidence que les pasteurs de toutes les paroisses jouissent d'un droit reconnu. Quel est, en effet, le sens de cette intervention de l'Etat dans l'organisation des paroisses, si elle n'a pas comme conséquence de constituer un droit en faveur de ceux qui les administrent ?

Et pratiquement quel sera le résultat de ces mesures odieuses qui affament le desservant, en le plaçant entre son devoir et son pain ?

Grâce à Dieu, le clergé de France ne failira pas : entre le traitement et la défaillance morale, aucun prêtre n'hésitera. Et dès lors surgira pour les catholiques une charge nouvelle, qu'aucun ne répudiera ; les sacrifices grandiront avec la persécution ; les livres offrandes compenseront la dette méconnue par l'Etat.

Mais qu'on y prenne garde : les ressources des plus généreux ont leurs limites. Les familles qui jouissaient du superflu sont en ce moment grevées de charges qui grandis-

sent outre mesure : le sacrifice nouveau qui leur est imposé pour les frais du culte s'ajoute à de nombreux sacrifices exigés par la tyrannie scolaire et vingt autres tyrannies ; les ressources s'épuisent et les dépenses de luxe diminuent forcément. On se resserre, on se prive des aises de la vie ; ces économies forcées ne porteront-elles pas à la longue une atteinte mortelle à la production industrielle, à la prospérité commerciale du pays ?

Si cet état de choses durait longtemps, les travailleurs, patrons et ouvriers, souffriraient de cette diminution nécessaire dans le train, dans la vie de ceux qui les paient. M. Grévy n'aurait plus à répondre seulement aux notables fameux de la rue du Sentier, mais à tous ceux que le marasme des affaires conduirait à la ruine.

La ruine de beaucoup, c'est la banqueroute publique ; et c'est là que nous irions si nous laissons la République écraser les particuliers de charges publiques qui excèdent les forces privées ; c'est là que nous allons, puisque déjà commence sur tous les terrains cette interversion inique des rôles et des devoirs.

L'Etat et la cherté des loyers

Contrairement à ce que plusieurs journaux annoncent, il est inexact que le Crédit Foncier ait signé une convention avec l'Etat, au sujet des moyens de remédier à la crise des loyers.

Ce qui est vrai, c'est que des négociations sont actuellement engagées dans le but d'obtenir du Crédit Foncier des avances qui seraient garanties par l'Etat et la ville de Paris. Ces avances permettraient aux constructeurs qui satisferaient aux conditions requises d'édifier des maisons contenant des logements de loyers modiques.

Les négociations se continuent. Mercredi matin, le secrétaire général du Crédit Foncier a été reçu par M. Jules Ferry, et dans l'après-midi il a conféré avec M. Alphand.

Lorsque la convention sera signée, il restera à la soumettre à la ratification de l'as-

semblée générale des actionnaires du Crédit Foncier ainsi qu'à l'approbation du conseil d'Etat. En outre, un projet de loi devra être soumis aux Chambres pour faire ratifier les engagements que le Trésor contractera de ce chef. (Temps.)

Le gouvernement songe donc à faire quelque chose pour le peuple ; et le projet de cités ouvrières semble être celui qui a le plus de chance d'être adopté.

L'idée n'est, certes, pas mauvaise pour... les constructeurs. Il y a quelques années, une société s'est formée à Auteuil, afin de procurer des logements économiques aux travailleurs ; c'est M. Paul Leroy-Beaulieu qui dirige cette institution. Si nous en croyons la rumeur publique, de très-jolis bénéfices auraient déjà rémunéré les efforts et les capitaux de nos philanthropes. Les cités ouvrières ne sont donc pas une spéculation mauvaise ; reste à savoir si elles font faire un pas sérieux à la question sociale. Eh bien ! ayons le courage de le dire.

Admettons — soyons généreux, — admettons que le gouvernement consacre une somme de 400 millions à la construction des maisons ouvrières. En admettant que les architectes fournissent 50 appartements par million, et que chaque appartement abrite quatre personnes, nous arrivons à un chiffre de 5,000 ouvriers formant avec leurs familles un effectif de 20,000 individus, femmes, enfants, vieillards, logés dans des conditions économiques. Mais que pèsent ces 5,000 ouvriers au milieu de l'agglomération parisienne ? A peu près rien. Ces 20,000 pauvres individus seraient bien vite remplacés par 20,000 autres pauvres diables qui, désireux de jouir des mêmes douceurs, s'empresseraient de quitter leur province. Le gouvernement sacrifierait-il encore 400 millions à la construction d'une nouvelle série de phalanstères ? Très-probablement ! Mais nous nous trouverions alors en présence du phénomène économique suivant : C'est que plus l'Etat bâtit de maisons, plus les propriétaires majoreraient leurs loyers. Pour bâtir il faut, en effet, que l'Etat emprunte, et, pour servir les intérêts

1 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES VINGT MILLE FRANCS

DE SIMON BERNARD

PAR FRANCIS TESSON.

C'est au Grand Dauphin, une auberge rustique, isolée, campée comme une sentinelle perdue en pleins champs, sur le bord de la grande route de Paris à Bayonne, à quelques lieues de Chartres, que se sont passés, il y a une quarantaine d'années, les événements dont nous allons nous faire l'historien...

Le jour se levait.
 Le père Jean, le maître de l'auberge du Grand Dauphin, venait d'imiter le soleil, et, debout sur le seuil de sa porte, il humait l'air matinal.
 Juin touchait à sa fin.
 L'air était d'une transparence et d'une pureté rares.

On entendait l'alouette chanter dans les sillons d'où s'élevaient des senteurs balsamiques.
 La brise glissait avec un roulement joyeux sur les épis mûrissants, les courbait au passage, et

donnait à l'immense plaine de la Beauce l'aspect d'un océan de flots d'or se heurtant dans un flux et reflux cadencé.

Mais ce spectacle, qui eût ravi d'aise un Parisien ou un artiste, laissait le père Jean indifférent.

Était-ce satiété ou préoccupation profonde ? Je ne sais : les deux peut-être.

De temps à autre il plongeait un regard anxieux au plus profond de la courbe que décrivait la route, et le front plissé, la bouche crispée, il marmottait entre ses dents :

— Holà ! holà ! mon bon Dieu, pourvu que Simon Bernard ait dit oui !

L'aubergiste répétait pour la dixième fois son monologue, lorsqu'un tourbillon de poussière, qui s'élevait au loin, attira son attention.

— Qui vient là ? exclama-t-il.

Il mit ses deux mains au-dessus de ses yeux en manière d'abat-jour, et regarda plus attentivement.

Tout à coup il fit un brusque saut en arrière :

— Miséricorde ! grommela-t-il, on dirait le cabriolet de Gilpin, l'huissier.

Le père Jean avait excellente vue ; c'était bien un cabriolet en effet qu'on entrevoyait sur la route poudreuse, un cabriolet qui traînait à toutes jambes un magnifique cheval percheron.

Le cheval semblait avoir des ailes, tant il dévorait rapidement l'espace ; mais à mesure que le

véhicule approchait, le visage de l'aubergiste se rembrunissait davantage.

— Holà ! holà ! j'ai peur, murmurait-il. M. Gilpin par ici : c'est mauvais signe pour toi, pauvre Jean ! Simon Bernard n'a pas dit oui ; holà ! holà ! c'est bien fini : Adieu ! l'auberge !

Comme le père Jean achevait ces derniers mots, le cabriolet fit halte devant l'auberge du Grand Dauphin, et l'huissier Gilpin sauta à terre.

Il n'était pas seul ; un de ses clercs l'accompagnait.

L'huissier Gilpin était un familier du Grand Dauphin. Il n'y avait pas de semaine qu'il n'y entrât se restaurer ou se rafraîchir, quand les hasards de ses courses le conduisaient de ce côté.

On le citait, en dehors de ses fonctions, comme un homme jovial, ouvert, franc comme la main et ayant toujours le mot pour rire.

Aussi lui faisait-on fête d'ordinaire à l'auberge et l'accueillait-on comme un de ces hôtes auxquels on réserve toujours la meilleure bouteille de derrière les fagots.

Mais, ce matin-là, le père Jean n'était pas en veine, car dès qu'il aperçut l'huissier, il s'éclipsa comme s'il eût vu le diable.

L'huissier, de son côté, au lieu de son bon rire sonore portait stéréotypée sur sa figure une gravité solennelle et froide de mauvais augure.

C'est que les rôles étaient changés.

M. Gilpin, au lieu de venir en client, venait en officier ministériel chargé d'exercer les sévères fonctions que la loi lui confère.

Le père Jean ayant fui, pour ainsi dire, à son aspect, force fut donc à l'huissier Gilpin d'aller le relancer dans l'intérieur de l'auberge.

Il fit signe à son clerc.

Celui-ci attacha au pieu destiné à cet usage le cheval tout fumant de la course rapide qu'il venait de fournir, puis, s'armant d'une serviette en vieux marequin jadis noir qui contenait des plumes, une écriture et une collection de papiers frappés au sceau de l'Etat, il se mit en devoir de suivre maître Gilpin, son patron.

Les huissiers ont-ils droit à ce qualificatif de maître, au monopole duquel prétendent les notaires et les avoués ? Je ne sais. Les avis sont partagés. Il serait oiseux d'ailleurs de discuter ici sur ce point de jurisprudence.

Je me borne à constater que notre huissier, qu'il eût tort ou raison, se faisait appeler maître Gilpin long comme le bras par les deux clercs hébergés en son étude.

Donc, maître Gilpin et son scribe pénétrèrent dans la salle commune de l'auberge, à la recherche du père Jean.

Ce dernier tremblait de tous ses membres.

Au bruit des pas, il se laissa choir sur un tabouret et murmura d'une voix étranglée :

de ses emprunts, il faut que l'Etat crée un nouvel impôt. Or, tout le monde sait que, de même que les producteurs ajoutent au prix de leurs produits le total des impôts dont ils portent le poids, de même les propriétaires joignent le même total aux loyers de leurs immeubles. L'entreprise à laquelle nos radicaux conviennent en ce moment l'Etat, aboutirait donc, en définitive, à une hausse générale des loyers. Les locataires d'un gouvernement seraient-ils, du moins, indemnisés? Du tout. Comme contribuables d'abord, et comme citoyens ensuite, ils seraient non moins frappés que leurs concitoyens.

C'est, d'ailleurs, le sort de toutes les entreprises soi-disant philanthropiques dont l'Etat prend l'initiative; elles se liquident par une aggravation d'impôts. Et comme le fardeau des impôts retombe invariablement, d'échelon en échelon, sur les plus pauvres, le socialisme radical arrive, en fin de compte, à rendre incurable le mal qu'il a d'abord voulu guérir. Ainsi s'élargit cette plaie du paupérisme qui gagne tous les pays où l'Etat multiplie les appels au crédit public; ainsi se fondent ces « cités dolentes » qui envahissent les faubourgs de toutes les grandes villes, où croupit une population corrodée dès l'enfance par toutes les lèpres physiques et morales; ainsi s'expliquent ces 80,000 décès par inanition que constate la statistique, décès qui progressent chaque année en raison directe de l'accroissement de la dette publique.

Un illustre homme d'Etat anglais, M. John Bright, comprenait bien cette loi sociale, quand il disait, vers 1856, à la Chambre des communes, que vouloir remédier à la misère du peuple en ouvrant des chantiers commandités par l'Etat, et par conséquent entretenus par l'impôt, c'est « entreprendre de nourrir son chien en lui faisant manger sa queue. »

Chronique générale.

CONSEIL DES MINISTRES.

Les ministres présents à Paris ont tenu hier matin un conseil de cabinet, sous la présidence de M. Jules Ferry.

La délibération a porté sur la plupart des questions à l'ordre du jour, à cause de l'absence prochaine des membres du cabinet qui font partie des conseils généraux.

Au sujet de la session de ces assemblées départementales, M. Waldeck-Rousseau a fait savoir à ses collègues qu'il avait prescrit aux préfets de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les conseils n'émissent pas de vœu en faveur de la révision. Si des vœux semblables venaient à être formulés, ils seraient immédiatement annulés.

Sur la question du serment judiciaire, dont le projet voté par le Sénat viendra en discussion à la Chambre peu après la rentrée, les membres du cabinet se sont mis d'accord pour se rallier à l'amendement Salneuve et Vissaguet, auquel M. le garde des sceaux apportera quelques légères modifications.

Les négociations conduites par le ministre des travaux publics avec les directeurs des Compagnies du Nord et du Paris-Lyon ont été approuvées, et M. Raynal a été chargé de préparer un projet de traité — dès que ces négociations auront pu déterminer une entente réciproque, — lequel projet serait examiné en conseil de cabinet.

A cause de l'absence de M. Tirard, le conseil ne s'est pas occupé de la question des loyers ni de la convention signée à ce sujet avec le Crédit Foncier.

M. Challemeil-Lacour n'a fait aucune communication au sujet des affaires diplomatiques.

Enfin, le ministre de l'intérieur a fait part à ses collègues du mouvement préfectoral qu'il a arrêté, mais qui ne paraîtra sans doute qu'après la session des conseils généraux.

M. Boyenval, sous-préfet de Douai, s'est tué dans l'après-midi d'avant-hier. On ne sait à quoi attribuer ce suicide.

Parlant de la politique extérieure, qui est aujourd'hui négligée et même sacrifiée, Paris, organe républicain, s'écrie :

« Pourquoi donc, en France, serions-nous privés de cette ligne directrice, immuable, de conduite vis-à-vis de l'étranger? Serait-ce donc que nous sommes en République? »

« Aucun républicain ne saurait admettre, sans révolte, cette supposition. »

« Il faut donc trouver dans la Constitution, avant ou après la révision, un moyen, empirique au besoin, de donner à notre politique extérieure cette stabilité, cette continuité, qui évidemment lui a fait souvent défaut. Où est cet élément fixe, ce pivot, ce point de cristallisation? »

« A première vue, le Président de la République semble tout désigné pour jouer le rôle de représentant, de conservateur, d'avocat de notre politique extérieure. Il peut toutefois arriver — on l'a vu dans la vie encore si courte de notre République — que le Président, soit par éducation, soit pour toute autre cause, reste indifférent aux grands intérêts qui se débattent au delà des frontières de la France continentale. »

Ainsi ce n'est pas nous qui le disons. Paris affirme : que le Président reste indifférent aux grands intérêts qui se débattent au delà des frontières de la France continentale.

Est-ce assez concluant?

UNE CANDIDATURE.

L'Echo lorrain publie sous ce titre : *Candidature de M^r le duc d'Aumale à Nancy*, l'article suivant, que nous reproduisons *in extenso* :

« La mort de M. Varroy va nécessiter la prochaine convocation du collège électoral sénatorial de Meurthe-et-Moselle. »

« Nous posons dès maintenant la candi-

dature de M^r le duc d'Aumale, et nous en développerons ultérieurement les motifs. »

« Pour aujourd'hui, nous nous contenterons de dire que nous n'avons consulté M^r le duc d'Aumale, ni sur l'initiative que nous croyons devoir prendre, ni sur l'usage que nous faisons publiquement de son nom. Nous agissons sans son avis, sans sa permission, sans son adhésion, et nous estimons que c'est ainsi qu'il faut agir, si nous voulons faire quelque pas dans le chemin de la délivrance. »

« Ce ne sont pas les ambitions des princes que nous voulons servir : ils n'ont malheureusement aucune ambition ; nous ne parlons pas pour les princes, mais pour nous ; nous ne travaillons pas pour les princes, nous travaillons pour nous, c'est-à-dire pour la France. »

« Leur concours ne nous est pas nécessaire, et nous ne réclamons d'eux aucune action, aucun commandement d'action. Ils sont, comme on l'a fort bien dit, des prétendants obligatoires : cela nous suffit. »

« La Lorraine, ce pays libéral par excellence, cette terre classique du patriotisme, sera donc la première à engager l'action par la faveur qui ne manquera pas d'accueillir la candidature de M^r le duc d'Aumale. — La Lorraine, en élisant sénateur malgré lui M^r le duc d'Aumale, aura l'honneur de préparer l'opinion publique au dénouement nécessaire, au rétablissement de la monarchie constitutionnelle, libérale et parlementaire. »

Si le peuple souverain se prononce, qu'auront à dire les ministres qui ont demandé leur expulsion?

UNE INFIRMIÈRE LAÏQUE.

Vous-vez connaître le type *véritable* de ces créatures par lesquelles les citoyens Jules Ferry et consorts ont remplacé les Sœurs de charité dans les hôpitaux?

Lisez les édifiants états de service d'une jeune infirmière *laïque*, la fille Thuvenat, qui comparait l'autre jour devant le tribunal correctionnel de Paris sous la prévention de *vol* ; — les voici, tels qu'ils résultent de son dossier correctionnel :

« La fille Thuvenat, originaire des environs de Montargis, a vingt-deux ans et fut d'abord polisseuse. A peine adolescente, elle a commencé par commettre un petit larcin qui l'a conduite en police correctionnelle, où elle fut acquittée du délit de vol, comme ayant agi sans discernement, mais condamnée à être détenue dans une maison de correction, jusqu'à sa vingtième année. »

« A l'expiration de sa peine, elle entra comme infirmière, du 9 février au 20 mars 1882, à l'hôpital Tenon, d'où elle fut mise à la porte, ainsi que le constate le rapport du commissaire de police du vingtième arrondissement de Paris, que voici :

« Cette fille a été renvoyée de cet établissement parce que ses mœurs étaient plus que légères. »

« Elle retourna alors dans son pays, à Chalette, chez la sœur de sa mère, la dame

Quéry ; mais il paraît qu'elle n'y fut pas un modèle de vertu, car la gendarmerie a recueilli sur elle les renseignements suivants :

« Il est établi, dit le rapport, que cette fille a, depuis les premiers jours d'août 1882 jusqu'au commencement d'octobre de la même année, vagabondé et s'est conduite, le temps qu'elle est restée à Montargis, en fille perdue. »

Les gendarmes ont employé un terme plus énergique que nous préférons atténuer par respect pour nos lecteurs.

Néanmoins, cette vertueuse enfant étant revenue à Paris, le directeur de l'Assistance publique, fermant les yeux sur ses antécédents, lui donna un nouvel emploi d'infirmière laïque, à la Pitié, puis à l'Hôtel-Dieu, qu'elle quitta le 6 février 1883, à la suite du fait qui l'amena avant-hier en police correctionnelle.

Et nunc erudimini.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 29 mars.

Faible au début, la Bourse se relève en clôture et la plupart des derniers cours se retrouvent au même niveau qu'hier.

Le 5 0/0, qui avait fléchi à 114.50, reprend à 114.75 ; le 3 0/0, après 80.10, cote 80.25 ; l'amortissable est à 81.70.

Nous inscrivons à 1,360 le Foncier, toujours très-ferme. A 480, la Compagnie Foncière de France et d'Algérie, sur laquelle le comptant paraît particulièrement porter son attention en ce moment. A 349, on nous signale d'assez grosses demandes Foncières 1883. Les non libérées sont aux environs de 343 ; les Magasins Généraux de France et d'Algérie sont recherchés à 490.

La plupart des valeurs se tiennent fermes. La Banque de France toutefois réagit à 5,375, les bénéfices de cette semaine, sont d'ailleurs de 430 mille francs, l'encaisse or a augmenté de 1,700,000 francs, l'encaisse argent par contre est en diminution de 9,500,000 fr.

La Banque de Paris est ferme à 1,050. Le Lyonnais cote 565. Le Mobilier 385. Les chemins sont sans changement : le Lyon à 1,545, le Nord à 1,860, le Midi à 1,130. Le Suez, avec une recette de 170,000 fr., est ferme aux environs de 2,600. L'Autrichien est à 722, le Lombard à 315.

Chronique Locale et de l'Ouest.

INCENDIE

DE LA RUE DU PORTAIL-LOUIS.

Hier soir, vers dix heures moins un quart, un incendie s'est déclaré dans les ateliers et magasins de M. Guinrandy, marchand vannier, rue du Portail-Louis.

Le feu a pris au rez-de-chaussée, dans des rayons de paniers fins vernis, et s'est rapidement communiqué au dépôt d'osier fin qui n'était séparé du foyer primitif que par une légère cloison.

Dès les premières lueurs, M. Guinrandy et ses voisins ont lutté pour arrêter le feu, mais leurs efforts ont été inutiles. Rempli de matières inflammables, tout le rez-de-chaussée présentait déjà l'aspect d'une fournaise ardente. Les flammes traversèrent le plancher et envahirent le premier qui sort d'atelier, également rempli de paniers fabriqués et en fabrication.

L'escalier avait pris feu au rez-de-chaussée et un tirage violent établi par la cage ne permit pas d'espérer qu'on pût préserver quelque partie du bâtiment.

En moins de temps qu'il ne fallut pour l'organisation des secours, tous les étages étaient un foyer d'incendie, et les flammes, s'étant fait jour à travers la toiture, projetaient sur toute la ville une vive lumière.

Le vent qui soufflait de l'Est poussait les flammèches et des charbons d'osier sur les maisons de MM. Marais, tapissier, Robin, restaurateur, Prieur, loueur de chevaux et voitures, sur les bâtiments du grand hôtel de Londres et jusque dans la rue Beure-paire.

Une véritable pluie de feu tombait sur les travailleurs dans la rue d'Orléans.

Les pompes de la ville, celles de l'Ecole de cavalerie et du chemin de fer ont successivement été amenées rue du Portail-Louis.

— Qu'y a-t-il pour votre service, mon bon monsieur Gilpin?

Ce n'était plus là le ton obséquieux qu'emploie le marchand vis-à-vis de sa clientèle. On eût dit plutôt la voix de l'accusé demandant grâce à son juge.

L'huisier poussa d'abord plusieurs hum ! hum ! embarrassés.

— Je viens pour le billet de Simon Bernard, articula-t-il enfin.

Les paroles de l'officier ministériel tombaient lentement, tristement, une à une, et comme à regret.

Le père Jean hochait tristement la tête.

L'huisier attendit.

Il régna alors dans la salle d'auberge, dont les volets à moitié clos interceptaient le jour, un silence qui semblait peser également sur les trois acteurs de cette scène.

L'huisier reprit le premier la parole :

— Êtes-vous en mesure de payer? demanda-t-il en s'efforçant d'adoucir sa rudesse habituelle.

— Hélas ! non, mon bon monsieur Gilpin, soupira l'aubergiste.

— Versez du moins un acompte, rien qu'un acompte, sur les cinq cents francs échus, et je ferai prendre patience à mon client qui, je dois vous l'avouer, est très-monté contre vous.

— Je le voudrais, gémit l'aubergiste, mais sur

mon âme, sur l'âme de ma pauvre défunte, il ne me reste pas un rouge liard à la maison.

— En cherchant bien, peut-être vous serait-il possible de réunir... mon Dieu... ne fût-ce qu'une centaine de francs. Allons, père Jean, voyons, réfléchissez. Faites quelque chose et je prends sur moi de différer les poursuites, quoique j'aie reçu à votre égard les ordres les plus rigoureux.

Le père Jean baissa de nouveau la tête.

— Que voulez-vous que je vous dise, monsieur Gilpin? balbutia-t-il, je suis, pour l'heure, absolument sans ressource. Voilà la vérité. Je n'ai plus rien, je suis ruiné. Ce n'est pas ma faute, allez ; je suis un honnête homme ; mais depuis quelque temps tout se réunit contre moi : le feu, la grêle, la mort, le ciel et les hommes. Vous le savez bien, vous qui nous connaissez, s'il y a de ma faute. C'est ma femme d'abord qui meurt, ma pauvre Catherine, après dix-huit mois de maladie. Ça m'a coûté les yeux de la tête, monsieur Gilpin, car, Dieu merci, je ne lui ai rien épargné, à la pauvre chère défunte, ni médicaments, ni médecins. Toutes nos économies y ont passé, toutes ! Elles n'étaient pas grosses, les économies, quoiqu'on ait travaillé dur et ferme toute sa vie. N'importe ! Catherine est morte sans se douter que la gêne entrerait derrière elle au logis.

L'aubergiste s'arrêta pour essuyer une larme qui s'obstinait à briller sous sa paupière.

— L'année d'avant, reprit-il, mes blés avaient grêlé : récolte nulle. L'hiver suivant, la récolte ayant belle apparence, je me disais : Allons, pauvre Jean, la chance te revient, la morte a prié pour toi là-haut ! Ah ! bien oui ! Et l'incendie, monsieur Gilpin, je comptais sans l'incendie ! Je fais une moisson superbe, mais crac ! le feu prend dans mes meules de grain ; tout brûle en une nuit, et je n'étais pas assuré. Ah ! malheur ! relèvez-vous donc après de pareils coups ! Et puis, pour comble, voilà le chemin de fer, le maudit chemin de fer, qui passe à deux pas d'ici et qui m'enlève ma clientèle. Plus un sou de recette ; c'est une pitié, monsieur ! L'auberge du Grand Dauphin, qui ne désespérait pas autrefois, est maintenant aussi vide que le campagne en plein mois de décembre. Et maintenant faites votre devoir, remplissez votre office ; saisissez tout, vendez tout. Je n'y puis rien.

(A suivre.)

FRANCIS TESSOR.

A la bataille de l'Alma, un officier ayant reçu une balle dans la cuisse, fut transporté à l'ambulance. Là, pendant deux jours, les chirurgiens ne firent que sonder et chercher. L'officier, qui souffrait beaucoup, finit par leur demander ce qu'ils faisaient.

— Nous cherchons la balle, répondirent les chirurgiens.

— Mille bombes ! s'écria l'officier, il fallait donc me dire cela plus tôt : je l'ai dans ma poche !

et rue d'Orléans, et les pompiers ont attaqué l'incendie de tous côtés à la fois, sous la direction de M. Hubert, capitaine.

On a eu des craintes sérieuses pour les maisons de M. Colin-Bodère, tourneur et ébéniste, et pour le magasin à fourrages de M. Prieur, loueur de chevaux.

Tous ces dépôts ont été l'objet d'une surveillance des plus actives.

La pompe de l'École a combattu le feu de la rue d'Orléans par-dessus les maisons Marais et Prieur.

Mais cet incendie a été un feu de paille; une fois les planchers effondrés, l'osier a été vite consumé et éteint presque aussitôt.

A minuit, le ralliement sonnait, les troupes rentraient à l'École et les travailleurs à leur domicile.

Tout le monde a fait son devoir et a déployé une véritable ardeur pour combattre cet incendie qui pouvait prendre des proportions beaucoup plus considérables.

M. le Sous-Préfet, M. le Procureur de la République, M. le Président du Tribunal civil, M. le Maire, parcouraient les rangs des travailleurs. M. le Colonel commandant l'École de cavalerie et l'état-major de l'École étaient également sur les lieux du sinistre.

M. le Commissaire de police et les agents sous ses ordres sont arrivés des premiers, ainsi que les brigades de gendarmerie.

Un détachement du château est descendu en armes et a été chargé du service de police.

La cause de l'incendie, inconnue jusqu'ici, ne peut être qu'accidentelle.

Toutes les pertes sont couvertes par une assurance. D'après une première appréciation, elles pourraient bien s'élever à une dizaine de mille francs.

Hier soir, au moment où le rappel au feu battait en ville et mettait en émoi la population, une bande d'hommes et de femmes d'un âge mûr, en habits de fête, rentrait en ville par la rue de Bordeaux.

Dans ce cortège, plusieurs avaient le coup de feu; des femmes, des hommes s'administraient des volées à qui mieux mieux; d'autres tombaient en syncope.

L'un des plus lancés avait quitté son habit et son gilet et se mettait en garde pour un assaut de boxe en règle; mais un gendarme, qui courait à l'incendie, l'a ramassé. La bande s'est éclipisée comme par enchantement.

MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

Caisse Nationale d'Épargne

Constatation des Versements ultérieurs.

Un décret du 40 mars 1883 a fixé au 4^e avril prochain la mise à exécution de la loi du 3 août 1882, par laquelle le ministre des postes et des télégraphes a été autorisé à créer des timbres spéciaux dits *timbres-épargne*, d'une valeur de 4 franc à 4,000 francs, destinés à la constatation des versements ultérieurs sur les livrets appartenant aux déposants à la Caisse nationale d'épargne ou Caisse d'épargne postale.

Les timbres-épargne ne seront pas mis en circulation dans le public; leur emploi est exclusivement réservé aux agents des postes, qui, au moment de chaque versement ultérieur, devront appliquer sur le livret, en présence de la partie versante, le nombre de figurines nécessaire pour représenter exactement le montant du dépôt de fonds, lequel continuera, en outre, à être inscrit en chiffres dans la colonne des sommes reçues.

Pour former titre envers la Caisse nationale d'épargne, ces figurines devront être frappées du timbre à date du bureau de poste où les fonds sont déposés, et être revêtues de la signature du receveur.

Le livret est rendu sur-le-champ au déposant. Celui-ci doit, avant de quitter le bureau, s'assurer si les formalités énoncées ci-dessus ont été dûment remplies et si la valeur des timbres-épargne, collés sur son livret, re-

présente bien le montant du versement par lui effectué.

Grâce à ces nouvelles mesures, les titulaires conserveront la pleine disposition de leurs livrets et pourront à leur gré, soit en personne, soit par un tiers porteur du livret, effectuer, chaque jour et à toute heure, leurs versements dans tout bureau de poste de plein exercice.

ANGERS.

Le Trésor au Grand-Théâtre. — Nous ne voulons pas attendre pour constater le succès du nouvel opéra-comique dû à la collaboration de MM. François Coppée et Charles Lefebvre. Poème et musique ont reçu mercredi l'accueil le plus chaleureux, et c'était justice. Les interprètes: M^{lle} Seveste, MM. Gheleys et Constance ont bien mérité du public et des auteurs; de leur propre aveu, ces derniers n'auraient pu avoir mieux sur la scène de l'Opéra-Comique, qui a dédaigné à tort cette œuvre estimable dont nous profitons, grâce à l'intelligente initiative de la Direction de nos Théâtres et de l'Association artistique, auxquelles nous devons toutes nos félicitations.

C'est là de la bonne décentralisation, et il est regrettable que la première n'ait pu avoir lieu plus tôt. (*Journal de Maine-et-Loire.*)

A peine le rideau était-il baissé, mercredi soir, que le public a demandé les auteurs. M. Constance est venu dire leurs noms.

Mais le public voulait autre chose! Il voulait voir les auteurs, dit le *Patriote*. On cherchait à les découvrir dans la salle, les lorgnettes se braquaient sur tous les coins obscurs. Rien, absolument rien. Alors, le parterre s'est mis à demander les auteurs sur l'air des *Lampions!* Ce moyen n'a pas réussi.

Ce n'est qu'une demi-heure environ après l'incident, que MM. Coppée et Lefebvre ont fait leur apparition dans une loge, en compagnie de plusieurs membres de l'Association artistique.

La curiosité du public a pu se satisfaire paisiblement. On a admiré François Coppée!

CHOLET.

Par arrêté préfectoral, les électeurs municipaux de la ville et commune de Cholet sont convoqués pour le dimanche 8 avril 1883, à l'effet de procéder au renouvellement intégral du Conseil municipal, dissous par décret du 12 mars courant.

Nous avons annoncé hier que M. Besson, instituteur à Champtoceaux, a été condamné par le tribunal civil de Cholet à 200 francs de dommages-intérêts envers M. le docteur Lequeux, médecin à Champtoceaux, et à l'affichage du jugement dans les cinq communes du canton.

Voici la cause du procès: Le 27 mars 1882, dans la salle communale de Champtoceaux, pendant la classe du soir, la cloche de l'église se fit entendre; l'instituteur Besson dit à haute voix: « Est-ce l'enterrement de la petite fille de la Varrenne, que le docteur Lequeux a tuée? Si M. le docteur France avait été appelé, l'enfant ne serait pas morte! »

Le tribunal de Cholet a jugé que ces paroles de M. l'instituteur constituaient une diffamation envers le docteur Lequeux, et qu'il devait réparation pour le préjudice causé par son intempérance d'élocution.

Un instituteur congréganiste qui aurait commis un pareil méfait, aurait eu certainement une autre punition que la sentence du tribunal.

TOURS.

La justice s'est transportée mercredi à Dierre et à Saint-Martin-le-Beau pour y continuer l'instruction, au sujet de l'assassinat du malheureux Aubry et de l'agression nocturne dont un messager de Selles-sur-Cher a été l'objet dernièrement.

De nouveaux indices ont été recueillis. Il est à croire que l'auteur de l'assassinat d'Aubry est le même individu qui a tenté d'arrêter pendant la nuit le messager de Selles-sur-Cher.

Des recherches actives sont faites pour découvrir cet homme.

Nous n'avons rien à ajouter, pour le moment, aux renseignements que nous avons déjà donnés sur l'individu inculpé du double assassinat de Courcelles et qui a été écroué au pénitencier.

Depuis qu'il est en prison, cet homme, qui paraît très-robuste, prétend qu'il est malade et ne mange presque rien.

Il paraît fort intelligent et rusé. On le dit originaire de Normandie. (*Journal d'Indre-et-Loire.*)

Paysages et Monuments du Poitou.

Par délibération en date du 15 février, le conseil de la Société des antiquaires de l'Ouest a pris sous ses auspices la publication de ce grand ouvrage, et les notices archéologiques seront rédigées par la plupart de ses membres.

Les deux premières livraisons sur Chauvigny de Poitou sont parues; la troisième, terminant cette localité, paraîtra ces jours-ci.

M. Jules Robuchon avait l'intention de publier aussitôt trois livraisons sur les fouilles gallo-romaines de Sanxay, dont l'acquisition est proposée à l'Etat par la commission des monuments historiques. Les terres provenant des fouilles ayant été déposées autour des monuments, nuisent à l'effet des photographies à faire; elles seront très-prochainement enlevées, et, suivant les conseils du Révérend Père Camille de la Croix, M. Robuchon remet la publication de ces intéressantes livraisons au mois de juillet prochain.

Voici du reste la lettre dont le Révérend Père de la Croix vient d'honorer M. Jules Robuchon:

« SANXAY, le 7 mars 1883.

« A Monsieur Robuchon, photographe à Fontenay.

« Mon cher Monsieur,

« Votre publication me paraît trop sérieuse pour que je m'abstienne de vous faire part de quelques observations qui me paraissent l'intéresser; je pense donc que vous les prendrez en bonne part.

« Je vous ai autorisé à tirer quelques clichés photographiques de mes découvertes de Sanxay et je suis à vous en faire le texte; mais l'état actuel de certaines parties des fouilles, entre autres du Temple et du Théâtre, s'oppose à ce que vous faisiez quelque chose de complet et de sérieux, comme vous avez pu le voir dernièrement. Je vous conseille donc, dans l'intérêt de votre œuvre, d'attendre encore quelques semaines.

« Veuillez agréer, etc.

« Camille DE LA CROIX. »

On lit dans le Courrier de la Vienne:

« Un déplorable accident dû à l'imprudence vient de causer la mort d'un pauvre enfant de 9 ans. Ce garçon était à l'école de Chavagné. En jouant avec ses camarades, il eut la fatale idée de se fourrer dans le nez le noyau d'une pomme de pin. Une forte aspiration remonta le noyau qui descendit ensuite dans les voies respiratoires. Rentré chez lui, l'enfant fut pris de nausées, mais sans pouvoir se débarrasser. Deux médecins furent appelés. Une incision fut pratiquée, hélas! sans succès. Au bout de trois jours de souffrances, le malheureux enfant est mort étouffé.

« Nous n'essaierons pas de peindre la douleur de sa famille, ni l'émotion que ce triste événement a causée dans le voisinage. »

LA GARNISON DE DINAN.

Des bruits alarmants ont couru ces jours derniers sur l'état sanitaire de la garnison de Dinan. Ces bruits ont été très-exagérés. Il est vrai qu'il se trouve à l'hôpital trente ou trente-cinq malades militaires atteints de fièvre ou de maladies cutanées, appartenant presque tous au 24^e dragons. Cela doit venir de la situation de la caserne de ce régiment, qui a été bâtie sur un dépôt d'immondices dont les infiltrations vicient l'eau de la citerne. (*République radicale.*)

Le 4^e septembre 1870, l'*Echo Saumurois* commençait la publication d'un feuilleton intitulé: *Les vingt mille francs de Simon Bernard*, dû à la plume de M. Francis Tesson. A peine le second chapitre était-il paru, que l'*Echo Saumurois*, en présence des désastres de cette malheureuse époque, fut obligé de suspendre son feuilleton pour se consacrer entièrement au récit des événements qui seuls intéressaient alors le lecteur.

C'est ce même ouvrage que nous reprenons aujourd'hui.

Nous publierons ensuite: FOLLE?... par M^{lle} Claire de Chandeneux.

Tous ceux qui ont lu dans nos colonnes l'*Automne d'une Femme*, — *Clericale!*... et son complément la *Vengeance de Geneviève*, nous

sauront gré de placer sous leurs yeux un autre ouvrage de la femme d'élite — morte trop tôt — à qui l'on doit de charmantes productions remplies d'intérêt et d'une parfaite moralité.

UN MYSTÈRE DÉVOILÉ.

Une dame du monde qui porte crânement son âge, dont la peau blanche et sans rides cause le désespoir de ses rivales, et la fait paraître beaucoup plus jeune qu'elle n'est, nous répondit l'autre jour, quand nous lui demandions indiscrètement de quelle eau merveilleuse elle se servait, et si elle ne voulait pas nous communiquer le secret de son éternelle jeunesse: « Dame, c'est bien simple, je n'ai jamais usé de ces panacées soit disant infailibles pour la toilette; un médecin m'a expliqué autrefois que pour avoir un teint pur, la peau blanche et fine, il fallait que le sang fût pur; les cosmétiques peuvent blanchir la peau, mais le sang n'étant pas purifié, la beauté s'achète aux dépens de la santé. Mon secret c'est les Pilules Suisses. Elles purifient le sang et préservent le teint de tous ces boutons, taches, etc., qui enlaidissent la plus riche physionomie. Toutes les maladies ou impuretés de la peau sont le résultat d'un sang vicié; quelques Pilules Suisses suffisent pour les faire disparaître: la dépense est insignifiante: 1 fr. 50 dans toutes les Pharmacies.

Théâtre de Saumur.

SAMEDI 31 MARS 1883

GRAND BAL

TRAVESTI

Organisé par les membres de la Cavalcade

PRIX D'ENTRÉE par Cavalier travesti: 5 fr.
Point de vue: Prix des places ordinaires du Théâtre.

L'orchestre sera dirigé par M. MEYER.

Le Buffet sera tenu par M. PALLU.

Ouverture du BAL: 10 heures.

On peut se procurer des cartes d'entrée chez M. COURANT, rue de la Comédie.

L'ancienne librairie FURNE, aujourd'hui JOURNAL ET Cie, est transférée rue Palatine-Saint-Sulpice, 5, où elle poursuit avec succès la publication en 14 livraisons du magnifique Atlas universel de Géographie moderne, physique, politique, historique, industriel, commercial et militaire, dressé par MM. BUREAU, HUZ et GORDON, professeurs de géographie à l'École militaire de Saint-Cyr, revu, pour toutes les cartes générales, par M. MASPERO, professeur au Collège de France, et composé de 42 cartes imprimées en plusieurs couleurs. Huit livraisons sont en vente: Chaque livraison 3 fr.

Géographie physique, historique et militaire de la Région française (France, Hollande, Belgique, Suisse, frontière occidentale de l'Allemagne), par E. BUREAU, chef de bataillon d'infanterie, ex-professeur de géographie à l'École de Saint-Cyr. Un fort volume in-16 de 1,000 pages, cartonné à l'anglaise, franco..... 7 fr. 50

Les principaux types des êtres vivants des cinq parties du monde, atlas in-4^e, contenant 582 gravures, à l'usage de tous les établissements d'instruction, avec texte explicatif, par M. Ed. PERRIER, professeur au Muséum d'histoire naturelle, formant un volume in-16. Atlas et volume cartonnés, franco..... 6 fr.

LA LANTERNE D'ARLEQUIN

Illustrée, 10 centimes

PARAISANT TOUTS LES DIMANCHES.

Nous rappelons à nos abonnés qu'ils peuvent recevoir la *Lanterne d'Arlequin* toutes les semaines, pendant un an, pour 5 fr. au lieu de 8, en adressant au Directeur, à Tours, rue Richelieu, 13, un mandat ou un bon de poste avec une bande de notre journal. C'est une faveur spéciale dont nous les engageons à profiter.

Sommaire du n^o 105: La Commune, 18 mars — 28 mai. Un baptême. Les dragées du Président. La révolte. Les bandes. Ce qui se passe et s'écrivit en Allemagne. Démission de M. Malric. Les idées de M^{lle} Folicion sur l'éducation des filles.

Abonnements: 8 fr. par an; 4 fr. pour 6 mois; 10 centimes le numéro. Dans les gares, les bonnes librairies, chez les marchands de journaux. — Bureaux, à Tours, rue Richelieu, 13.

Se trouve, à Saumur, chez M. DIZÉ, libraire.

Les agents thérapeutiques les plus actifs et d'une valeur incontestable, comme le FER et le QUINQUINA BRAVAIS, font partie de l'hygiène courante et relèvent les tempéraments les plus affaiblis destinés infailliblement à l'anémie.

EAUX-BONNES

Eau minérale naturelle contre: Rhumes Catarrhes, Bronchites, etc. Asthme, Phthisie, rebelles à tout autre remède. Employée dans les Hôpitaux. — Dépôt toutes Pharmacies. Vente annuelle: Un million de bouteilles.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 MARS 1883.

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
Dernier cours.	Clôture précé.		Dernier cours.	Clôture précé.		Dernier cours.	Clôture précé.		Dernier cours.	Clôture précé.	
3 %	80 35	80 25	Est	730	725	Obligations.			Obligat. foncières 1879 3 %	437	438
3 % amortissable	83	81 75	Paris-Lyon-Méditerranée	1565	1550	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	502 50	503 75	Est	362 75	360
4 1/2 %	110 50	111 60	Midi	1132	1132 50	— 1865, 4 %	515	515 25	Midi	358 50	359
5 %	114 60	114 50	Nord	1890	1867 50	— 1869, 3 %	402	400 50	Nord	366 25	366 25
Obligations du Trésor	505	505	Orléans	1267	1267 50	— 1871, 3 %	393	394	Orléans	365	367
Obligations du Trésor nouvelles	507	508 50	Ouest	790	790	— 1875, 4 %	517 25	516 50	Ouest	358	357 75
Bons de liq. départementaux	523	523	Compagnie parisienne du Gaz	1507	1515	— 1876, 4 %	516	517 25	Paris-Lyon-Méditerranée	365	370 75
Banque de France	5440	5440	Canal de Suez	2000	2580	Dép. de la Seine, emprunt 1857	245	245	Paris-Bourbonnais	364 25	368
Comptoir d'escompte	985	965	C. gén. Transatlantique	450	470	Bons de liq. Ville de Paris	531	530	Canal de Suez	569	565
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1360	1340				Obligations communales 1879		437 50			
Crédit de France	45	47 50									
Crédit mobilier	380	390									

CHEMINS DE FER - GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)			Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 14 décembre 1882)												
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			SAUMUR - MONTREUIL-BELLY						MONTREUIL-BELLY - SAUMUR						
Heures	Minutes	Service	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. soir.
3 heures	8 minutes	du matin, express-poste.													
6	45	matin (s'arrête à la Possonnière)													
8	56	matin, omnibus-mixte.													
1	25	soir,													
3	32	express.													
7	15	omnibus.													
10	36	(s'arrête à Angers)													
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.			SAUMUR - NIORT			NIORT - SAUMUR			MONTREUIL-BELLY - POITIERS venant d'Angers.			POITIERS - MONTREUIL-BELLY allant à Angers.			
3 heures	26 minutes	du matin, direct-mixte.	Omn. matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Sem. d. soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.
8	21	omnibus.													
9	37	express.													
12	48	soir, omnibus-mixte.													
4	44	—													
10	24	express-poste.													
Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.															

Étude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour le 1^{er} novembre 1883,

UN MOULIN A VENT

Au Petit-Puy, près Saumur,

BÂTIMENTS, JARDIN ET VIGNE

Contenant 55 ares.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M. LALANDE, meunier à Doret, commune de Missé (Deux-Sèvres), ou à M^e LE BARON, notaire. (217)

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

VASTE TERRAIN

AVEC MAGASIN

Situé à Saumur, quai de Limoges,

Occupé par M. BELLÉVRE.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE FORÊT

MAISON DE CAMPAGNE

Située à Cunault, sur les bords de la Loire.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

Étude de M^e GUÉRET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS

Le DIMANCHE 1^{er} avril, à midi, par le ministère de M^e GUÉRET, il sera procédé, au bourg de Villebernier, à la vente aux enchères des meubles dépendant de la succession de M. Louis CHARCIENON, en son vivant sabotier à Villebernier.

On vendra :

Trois lits complets, plusieurs couvertures, deux matelas, six traversins, dix-neuf draps, chemises d'homme, nappes, serviettes, torchons, tables, buffets, armoires, une grande quantité de sabots de toutes sortes, brides, outils de sabotier, bois de chauffage et de travail, bouteilles vides, batterie de cuisine et quantité d'autres bons objets.

Au comptant, plus 10 0/0. (215)

Études de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Dacier, n^o 28.

Et de M^e ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant.

A VENDRE

Aux enchères publiques, EN 24 LOTS,

En l'étude et par le ministère de M^e ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, commis à cet effet :

1^o L'ANCIENNE FERME

DE

SAINT-NICOLAS

Située commune de GENNETON, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres),

Comprenant :

BÂTIMENTS D'HABITATION ET D'EXPLOITATION, TERRES, VIGNES ET PRÉS.

D'une contenance totale d'environ **38 hectares**,

Sur la mise à prix de 40,000 fr.

2^o LA FERME NEUVE

DE SAINT-NICOLAS

Située même commune,

Comprenant aussi Bâtiments d'habitation et d'exploitation et diverses Pièces de Terres, Prés et Vignes, d'une contenance totale d'environ

38 hectares,

Sur la mise à prix de 42,000 fr.

3^o ET DIFFÉRENTS AUTRES

BIENS IMMEUBLES

Consistant aussi en :

BÂTIMENTS, TERRES, VIGNES ET PRÉS

Situés communes de Genetton, de St-Maurice-la-Fougereuse, des Hamaux et de Bouillé-Loretz, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres),

Le tout dépendant de la faillite de M. AUDEVIN, escompteur à Nueil-sous-Passavant.

L'adjudication aura lieu le DIMANCHE 8 avril 1883, à midi précis.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e LECOY, avoué, poursuivant la vente, à Saumur, rue Dacier n^o 28;

2^o A M^e PROUST et DOUSSAIN, syndics à Saumur;

3^o Et à M^e ROGERON, notaire à Nueil, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Pour extrait :

(206)

LECOY.

A LOUER

PRÉSENTMENT

CHAMBRE ET CABINET

Rue Haute-Saint-Pierre.

S'adresser à l'Orphelinat St-Joseph

AU COIN DE RUE

DRAPERIE ET NOUVEAUTÉS

Spécialité de Chemises et Articles confectionnés sur mesure,

9 et 11, rue de la Comédie, et rue de la Cour-Saint-Jean, n^o 1,

En face le Square, à SAUMUR.

On demande UN APPRENTI et UN GARÇON de 14 à 15 ans pour le magasin. (216)

PLACIER

Une Maison de Mercerie de gros demande UN PLACIER.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un garçon de Magasin de 18 à 25 ans.

S'adresser au bureau du journal.

M^e LE RAY, avoué à Saumur, demande de suite un petit clerc, sachant bien écrire.

UN MÉNAGE demande à se placer, le mari comme cocher, la femme comme femme de chambre. S'adresser au bureau du journal.

Manufacture de Pianos et Orgues

12 Médailles d'honneur.

LÉPICIER

RUE DE LA PRÉFECTURE, 26, ANGERS.

M. GAND, l'un des accordeurs de la maison, est en ce moment à Saumur.

Adresser les demandes au bureau du journal.

ASTHME

GUÉRISON PAR LE Papier du D^r JOSSIC Commandeur de la Lég^{ion} d'honneur. Exiger signature : VRIGNAUD ET PIERRE. — 2 fr. 50 la boîte, chez tous les Pharmaciens.

Dépôt à Saumur, pharmacie A. NORMANDINE, rue Saint-Jean, 11 et 13.

MAIRIE DE ROU-MARSON.

Le Maire de la commune de Rou-Marson prévient le public qu'il sera procédé, le 15 avril 1883, à 2 heures du soir, à la Mairie, à l'affermement du droit de chasse sur les Biens communaux. (187)

En cours de publication

DANS LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Qui paraît tous les Dimanches :

LA FILLE DU MEURTRIER

Par XAVIER DE MONTÉPIN.

SUIVIE DE

LES AVENTURES DE SATURNIN FICHET

Par FÉLIX SOULIÉ.

10^e LE NUMÉRO DE 16 PAGES IN-4^o

Chez tous les libraires.

ABONNEMENTS :

DÉPARTEMENTS : 1 an, 8 fr. ; 6 mois, 4 fr. Pour tous les pays faisant partie de l'union postale, 1 an, 8 fr. 50. — 6 mois, 4 fr. 25.

La collection se compose actuellement de 50 volumes et renferme les ouvrages des meilleurs écrivains contemporains.

NOTA. — Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande affranchie.

BUREAUX, place Saint-André-des-Arts, 11, PARIS.

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Et d'Agriculture progressive réunis

28^e ANNÉE

Paraissant tous les samedis

AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES

5 fr. par an.

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage, une jurisprudence rurale des recettes hygiéniques et d'économie domestique, ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.

Administration : 18, rue Dauphine, à Paris.

L'HYGIÈNE PRATIQUE

Journal hebdomadaire, rédigé par les sociétés scientifiques dans le but de vulgariser l'hygiène et rendre ainsi son application facile dans la maison, la famille, l'école, l'atelier, les champs, l'armée, etc.

L'Hygiène pratique est le journal le plus intéressant, le plus instructif et le meilleur marché de toute la Presse scientifique de France.

PREX DE L'ABONNEMENT : 3 fr. PAR AN.

Adresser mandat ou timbres-poste à M. Marc de Ressiény, administrateur délégué de l'Hygiène pratique, 14, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

Bégalement

ET DE TOUS LES AUTRES DÉFAUTS DE PRONONCIATION

Thés CHOCOLAT Vanille

Qualité supérieure

GUÉRIN-BOUTRON

PARIS

Santé : 1 fr. 60 ; 4 fr. 80 ; 2 fr. et 2 fr. 30 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr. ; 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50 ; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.